

Département du Calvados

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 19/07/2016

L'an **deux mil seize, le dix neuf juillet**, à **12h00**, le Bureau de la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. LOUVET Daniel, M. COURSEAUX Hubert, M. POTTIER David, M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves, M. DUTACQ Jean.

Étaient absents excusés : Mme MARTIN Martine, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Eric, M. VAY Bruno, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Christian ASSE.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-026 : Validation du procès-verbal du 09.06.16

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015;

Considérant le projet de procès-verbal du bureau du 09.06.2016 transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès-verbal du bureau du 09.06.2016

6 VOTANTS 6 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-027 : Sport : Valider les conventions d'objectifs avec les associations sportives

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2016 attribuant les subventions aux associations Entente Val d'Auge ; USP Football et PLPAB

Vu l'avis de la Commission Sport en date du 26 mai 2016,

Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000€,

Considérant que les associations Entente Val d'Auge, USP Football et PLPAB perçoivent des subventions égales ou supérieures à ce seuil,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider les conventions avec les associations Entente Val d'Auge, USP Football et PLPAB telles qu'annexées à la présente délibération,
- autoriser le Président à signer lesdites conventions

6 VOTANTS 6 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Le Président,
Hubert COURSEAUX

